

Mandat du trésorier de l'Alliance ACT

Contexte

Unie dans la tâche commune à tous les chrétiens de témoigner de l'amour inconditionnel de Dieu pour tous les humains, l'Alliance ACT œuvre en vue d'une communauté où l'ensemble de la création divine vivra dans la dignité, la justice, la paix et le respect inconditionnel des droits de la personne et de l'environnement. En tant qu'Églises et organisations rattachées aux Églises, nous collaborons pour apporter des changements positifs et durables dans la vie des victimes de la pauvreté et de l'injustice, grâce à des activités coordonnées et efficaces dans les domaines de l'action humanitaire, du développement et de la défense de causes. Les membres de l'Alliance ACT sont liés par plusieurs valeurs fondamentales ancrées dans notre foi chrétienne et guidant notre action dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la défense de causes. Ces valeurs figurent dans le *Document de fondation* de l'Alliance ACT.

Rôle du trésorier de l'Alliance ACT

Le trésorier est l'un des trois agents du Comité directeur, et il est membre à la fois du Comité directeur et du Comité exécutif.

Le trésorier préside le Comité des finances de l'Alliance ACT.

Le trésorier supervise la bonne gestion des finances de l'Alliance ACT.

Responsabilités du trésorier

- Il représente les intérêts de l'Alliance, avant les intérêts de sa propre organisation membre.
- Il défend les opinions et les points de vue de l'ensemble des membres de l'Alliance ACT.
- Il est présent en personne aux réunions annuelles du Comité directeur et du Comité exécutif, et y participe.
- Il participe aux réunions à distance du Comité directeur et du Comité exécutif lorsque la demande lui est faite.
- Il est présent en personne à la réunion annuelle du Comité des finances, et la préside, si elle a lieu.
- Il réunit et préside les réunions à distance du Comité des finances, qui ont lieu avant le Comité directeur et le Comité exécutif ainsi qu'à d'autres moments de l'année, si nécessaire.
- Il conseille (sur demande ou de sa propre initiative si nécessaire) le Comité directeur et le Comité exécutif, ainsi que le secrétaire général du Secrétariat d'ACT, en matière financière, et dans le domaine de la gestion des risques de l'Alliance ACT, notamment concernant le budget annuel, les comptes, les plans financiers, les prévisions à cycle continu, et les états financiers vérifiés.
- Le trésorier est chargé d'établir et de tenir la comptabilité de l'Alliance ACT et les états financiers à soumettre au Comité directeur.

Compétences/Conditions requises

- Le membre de l'Alliance ACT qui désigne une personne doit être en règle (il doit par exemple s'agir de membres qui ne sont pas suspendus).
- Le membre de l'Alliance ACT doit participer* à la vie de l'Alliance.
- La personne désignée dispose d'une expérience à un poste de cadre, de direction ou de gouvernance.
- La personne désignée dispose d'une connaissance et d'une expérience importantes avérées de la gestion financière, y compris en matière d'établissement de budgets, de comptabilité et d'établissement de rapport au niveau international.
- La personne désignée participe* à la vie de l'Alliance.
- La personne désignée doit maîtriser l'anglais, à l'oral comme à l'écrit, et être capable de communiquer avec les membres du Comité directeur et d'autres acteurs concernés, entre les

réunions et pendant celles-ci, sans l'aide d'interprètes. Elle doit aussi pouvoir lire des documents en anglais.

- Les femmes qui remplissent ces critères sont particulièrement encouragées à postuler.

Description du Comité des finances de l'Alliance ACT.

Le Comité des finances est composé de quatre membres, dont le trésorier, appartenant aux membres d'ACT. Ils sont nommés par le Comité directeur pour la durée de son mandat. Le Comité des finances joue un rôle essentiel en aidant et en conseillant la direction du Secrétariat de l'Alliance ACT sur des enjeux financiers clés, en recommandant des politiques financières et des politiques liées à la gestion des investissements, et en étudiant le budget annuel avant son approbation par le Comité directeur. Le trésorier préside les réunions du Comité des finances. Le Comité travaillera en étroite collaboration avec le Secrétaire général ainsi que le responsable des finances et de l'administration pour veiller au respect des pratiques exemplaires en matière de gestion financière et de responsabilité fiduciaire. Le Comité des finances rend des comptes au Comité directeur, ou au Comité exécutif entre les sessions du Comité directeur.

* Au niveau des membres, la participation à la vie de l'Alliance peut par exemple se traduire par: une participation active à un forum particulier d'ACT, la mise en œuvre ou le financement d'un appel d'ACT, la représentation du personnel dans les communautés de pratique, les groupes consultatifs, les organes directeurs, l'organisation d'un événement, la mise à disposition d'un détachement, etc. Au niveau d'une personne, la participation à la vie de l'Alliance peut par exemple se traduire par un engagement personnel dans les communautés de pratique, les groupes consultatifs, les organes directeurs, la coordination des forums, etc.